

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2019.07.03-016 – Installation de mobilier de signalétique commerciale – Charte de la signalétique commerciale – Approbation – Adoption.

L'an deux mil dix neuf, le trois juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Vieux Logis, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 20
- Nombre de procurations : 7
- Absents excusés : 2
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2019

**PREFECTURE
DE LA GIRONDE**

15 JUL. 2019

Bureau du Courrier

Madame Annie PONS a été désignée secrétaire de séance.

| NOMS - Prénoms | PRÉSENTS | Excusés | Procuration à : |
|-------------------------|----------|---------|----------------------|
| de FRANÇOIS Béatrice | X | | |
| SEINTIGNAN Jean-Michel | | X | de FRANÇOIS Béatrice |
| TURBÉ Roselyne | X | | |
| MAUREL Daniel | | X | TURBÉ Roselyne |
| SAUX Brigitte | X | | |
| DERVIEUX Benjamin | X | | |
| FLOIRAC Nicole | X | | |
| DE SOUZA Bernard | X | | |
| KRATA Rajaa | X | | |
| PONS Annie | X | | |
| BARLAND François | X | | |
| BRIC Jean-François | X | | |
| SEILLADE Jeanine | X | | |
| CHAMBAUD Michel | | X | SAUX Brigitte |
| DUPUY Pauline | | X | DERVIEUX Benjamin |
| SALMON Monique | X | | |
| PERROUD Dominique | | X | FLOIRAC Nicole |
| BEZIN Viviane | X | | |
| VERDIER Marc | X | | |
| GUILBAULT Nicole | | X | DE SOUZA Bernard |
| VINCE Bernard | X | | |
| SAINT-GERARD Christiane | X | | |
| LALANNE Nicole | X | | |
| PAGADOY Michel | X | | |
| MAURY Roxane | | X | LALANNE Nicole |
| LAGARRIGUE Henri | X | | |
| DEL-POZO Irma | X | | |
| VALLEJO Annie | | X | |
| BRET Bernard | | X | |

DEL.2019.07.03-016 – Installation de mobilier de signalétique commerciale – Charte de la signalétique commerciale – Approbation – Adoption.

Rapporteur : Monsieur François BARLAND

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le projet de charte ;
- Vu l'avis favorable de la Commission développement économique, commerces, artisanat du 3 juin 2019 ;

La ville de Parempuyre souhaite réaffirmer sa politique de soutien au commerce de proximité, en proposant de mettre en place une signalétique commerciale harmonieuse, afin de soutenir, renforcer et développer l'attractivité commerciale du centre-ville.

Afin de présenter une règle applicable sur l'ensemble du réseau routier situé sur la commune, il est donc proposé d'élaborer une charte spécifique de signalisation d'information locale (SIL). Cette charte serait complémentaire du Règlement Local de Publicité Intercommunal déjà en vigueur sur le territoire métropolitain, qui régit exclusivement les enseignes et la publicité.

La SIL a pour rôle d'informer, de guider et d'orienter les usagers de la route sur les différents commerces et activités de proximité. Il s'agit de jalonner les commerces, tout en limitant la pollution visuelle et préservant le paysage. C'est une signalisation qui sera implantée sur le domaine public communautaire, avec l'autorisation de Bordeaux Métropole.

La société SERI SIGNALISATION propose à la commune d'installer sur son territoire les mobiliers urbains nécessaires.

La charte de la signalétique commerciale reprend les dispositions réglementaires contenues dans le guide technique du CERTU et fixe les conditions de mise en œuvre des panneaux de S.I.L.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette charte et d'autoriser le MAIRE à engager toutes les démarches nécessaires à l'installation de ce mobilier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de Monsieur François BARLAND

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

- ✚ **Décide** d'installer sur le territoire communal tout le mobilier nécessaire au déploiement de la signalétique commerciale.
- ✚ **Approuve** la charte de la signalétique commerciale.
- ✚ **Autorise** le MAIRE à engager toutes les démarches nécessaires à l'installation du mobilier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,



Fait et délibéré à Parempuyre,

Le 3 juillet 2019

Béatrice de FRANÇOIS

Maire de Parempuyre



CHARTRE DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE

COMMUNE DE PAREMPUYRE

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

15 JUIL. 2019

Bureau du Courrier

Préambule

L'amélioration des paysages et du cadre urbain constitue une des priorités de la commune de Parempuyre et passe par l'élimination des dispositifs publicitaires qui prolifèrent tout le long des routes. Afin de mettre en œuvre une démarche globale et d'harmoniser les pratiques, la municipalité a décidé de mettre en place une signalisation spécifique pour toutes les activités, services et équipements présents sur son territoire.

La Signalisation d'Information Locale (S.I.L.) a pour rôle d'informer, guider et orienter les usagers de la route sur les différents services et activités de proximité utiles pour leurs déplacements. C'est une signalisation implantée sur le domaine public routier, avec l'autorisation du gestionnaire de la voirie concernée. Seul un maître d'ouvrage public, commune, communauté de communes ou établissement public, peut être autorisé à planter cette signalisation.

La conception et la mise en œuvre de la S.I.L. doivent respecter toutes les règles de sécurité :

- visibilité dans les carrefours,
- lisibilité de la signalisation,
- continuité des jalonnements.

La réglementation en matière de signalisation routière des activités utiles aux voyageurs en déplacement devient indispensable afin de réguler les flots de circulation. Le CERTU (Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques, placé sous l'autorité du Ministère des Transports) a publié un guide de Signalisation d'Information Locale en 2006 qui fixe certains principes et préconisations mais qui, par manque de précision, ne permet pas de réguler les demandes.

L'objectif du présent document est de présenter une règle équilibrée, applicable sur l'ensemble du réseau routier de la commune, et de fixer les conditions d'obtention, d'utilisation et d'implantation des panneaux. Cette charte reprend les dispositions réglementaires contenues dans le guide technique du CERTU ainsi que celles de la charte départementale de la Gironde.

Cadre sémantique

Signalisation :

Panneau, feux tricolores, marque ou tout autre équipement placé ou élevé dans le but de réglementer, prévenir, guider la circulation des véhicules ou des piétons. Elle est dite routière et réglementaire, lorsque, en appui des dispositions du code de la route, elle concerne des signaux de police, de direction, d'indication, d'animation ou de marquage horizontal, implantés sur des voiries publiques.

La signalisation routière est un outil de communication, un équipement de sécurité, un service public conçu en vue de l'intérêt général.

Signalétique :

Appelée également micro-signalisation, ou signalisation de proximité, concerne des dispositifs de taille, de forme et de coloris divers, implantés sur le domaine routier, le plus souvent en agglomération, pour signaler des activités d'intérêt privé, des services et des équipements d'intérêt local. Elle peut être encadrée, réglementée ou faire l'objet de règles d'application.

Cadre technique

La S.I.L. est soumise à des règles qui sont édictées dans la 5ème partie de l'I.I.S.R. (Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière) - arrêté du 24 novembre 1967 modifié. Le guide technique édité par le CERTU en 2006 précise les dispositions réglementaires.

Elle est soumise aux mêmes règles fondamentales que la signalisation de direction : homogénéité, lisibilité, visibilité et continuité. Elle bénéficie d'un matériel spécifique : par souci de clarification et de hiérarchisation des informations, elle est nécessairement dissociée physiquement de la signalisation directionnelle courante.

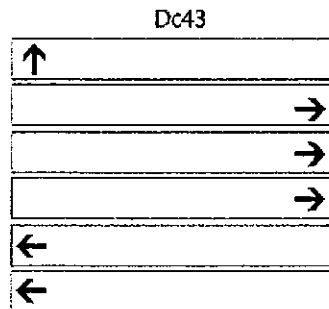
La S.I.L. permet de répondre de façon homogène aux demandes pour lesquelles la signalisation verticale ne peut apporter une réponse (trop de mentions ou non signalables en directionnelle). Il s'agit exclusivement d'une signalisation de proximité.

Catégories de panneaux

Les panneaux de S.I.L. peuvent être de deux types :

Dc43 - panneau de présignalisation

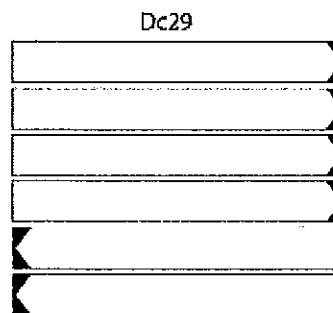
C'est ce type de panneaux qui doit être utilisé dans le cas général. Les distances d'implantation par rapport aux carrefours sont de 50 à 75 m en amont.



Dc29 – panneau de position

Ce type de panneaux ne peut être mis en place que dans les trois cas suivants :

- ou carrefour giratoire
- ou aucune signalisation directionnelle n'est existante
- ou impossibilité d'implanter des Dc43



La S.I.L. est dissociée de la signalisation de direction, elle ne doit pas gêner la perception de la signalisation directionnelle ou de police. La hauteur sous panneau est de 1 m.

Le dispositif

Il est réalisé avec un matériel distinct de la signalisation directionnelle réglementaire et utilise des couleurs spécifiques. Les lattes sont placées sur mâts, elles peuvent être marquées en simple face ou double face (uniquement sur DC29).

1. Règles d'implantation

La S.I.L. étant une signalisation de proximité, une activité peut être signalée à partir du ou des derniers carrefours qui la desservent et au maximum sur 2 carrefours. Chaque activité ne pourra être signalée en plus de trois lieux distincts.

Dans les sections bordées d'un fossé, les implantations se feront au-delà du fossé, en limite du domaine public. L'implantation des supports est déterminée par la commune en fonction des règles d'urbanisme et de sécurité.

Les lattes seront de même dimension (H=10cm, L=100cm), pour les inscriptions communales, et les activités professionnelles.

En pré-signalisation (panneaux DC43), le nombre de mentions est de 6 au maximum par bi-mât. L'implantation d'un bi-mats ne sera possible que dans le cas où au moins 3 lattes seront demandées.

Sur un même ensemble, les lames sont de longueur identique, l'inscription est alignée du côté opposé à la flèche. Les lames sont classées par groupe de directions identiques.

Ordre de pose des lattes du haut vers le bas :

- 1) Inscriptions communales
- 2) Autres :
 - a) Direction tout droit (du plus proche au plus éloigné)
 - b) Direction à droite (du plus proche au plus éloigné)
 - c) Direction à gauche (du plus proche au plus éloigné)

2. Code couleur

Couleur blanche pour les inscriptions publiques et couleur définie par la Ville pour les activités privées.

3. Caractères

L'écriture est de type L4 minuscule (à l'exception de la première lettre), noire sur un fond de teinte claire ou blanche sur un fond de couleur foncée.

Les mentions s'écrivent sur une seule ligne ; sauf exception si le libellé de la mention est trop long, un renvoi à la ligne peut être admis à condition qu'il n'entraîne pas une surcharge de l'ensemble.

Avec la mention, il est possible de faire figurer :

- les étoiles indiquant le classement de l'établissement,
- les idéogrammes réglementaires définis dans l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, à raison de deux par mention au maximum (cf. annexe), placés à gauche de l'inscription,
- le logo de l'établissement.

Chaque latte ne comprend qu'une seule mention, toutefois en cas d'activités multiples sur un même site, il pourra être admis 2 idéogrammes au maximum.

Sur tous les panneaux sont interdits :

- l'indication de distances ou de temps de parcours,
- les indications de type adressage, n° de téléphone, commerciales,
- les labels tels que les épis, cheminées, clés ou autres.

4. Les Mentions

Certaines mentions ne sont signalables que sur S.I.L., d'autres peuvent être selon le contexte, signalables sur S.I.L. ou sur signalisation directionnelle.

Les activités et services ne pouvant faire l'objet que de S.I.L :

- Garage automobile et station-service
- Restauration : restaurant, table d'hôtes, ferme auberge
- Activités viticoles
- Activités artisanales

Les activités et services signalables en S.I.L. ou en directionnelle :

- Services publics d'intérêt général :
Mairie / Lieu de culte / Salle des fêtes / Equipements sportifs / Parc de stationnement / Les halles et marchés couverts / Ecoles / Cimetière
- Maison de retraite, de repos
- Parc et jardins, lieux de promenade
- Base de loisirs, gravières
- Hébergements : gîtes, chambres d'hôtes

5. Demande de pose de signalisation

La fourniture et la pose des supports bi-mats est à la charge exclusive de la commune. La pose et dépose des lattes est à la charge de la commune, et ne pourront être réalisées par le propriétaire. Les demandes d'ajout, de renouvellement, de retrait, de modification de lames se font sur demande en mairie à l'aide de formulaires spécifiques.

Les lames seront commandées par la commune et facturées au demandeur au tarif de :

- 50 € HT par lame simple face dans le cadre des bi-mâts ;
- 60 € HT par lame double face dans le cadre des bi-mâts.

La commune se réserve le droit de modifier l'emplacement des supports mono-mat et bi-mats en fonction de l'évolution des infrastructures routières. Dans ce cas et si nécessaire la commune prendra à sa charge le remplacement ou la modification de la latte ou sa signalisation.

En cas de dommage, destruction, vol de lame(s), la commune ne peut être déclarée responsable, le remplacement reste à la charge du demandeur. Seul le remplacement du support reste à la charge de la commune.



DEMANDE DE SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE

A retourner à la mairie accompagnée d'un plan de localisation de l'enseigne

NOM DE L'ENSEIGNE :

ACTIVITES EXERCEES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT (ex : garage, restaurant, activité artisanale) :

NOM DU RESPONSABLE :

ADRESSE PRECISE DE L'ETABLISSEMENT :

ADRESSE SOCIALE (si différente du lieu d'activité et pour l'envoi des documents administratifs) :

CONDITION D'OUVERTURE (période d'ouverture, horaire ...) et d'ACCUEIL DU PUBLIC :

COORDONNES TELEPHONIQUES :

ADRESSE MAIL :

SITE INTERNET :

LABEL(s) :

CONTENU SOUHAITÉ POUR LES PANNEAUX :

MENTION (nom) :

LOGO PERSONNALISE : OUI / NON

COMMENTAIRES :

La signalisation d'Information Locale (SIL) est une forme de signalisation complémentaire à la signalisation directionnelle de la commune. Située sur un support indépendant elle s'adresse aux usagers de la route afin de les informer sur les activités commerciales accessibles à partir du réseau routier. Chaque activité doit pouvoir répondre à tout moment aux critères d'éligibilité fixés par la charte de signalétique commerciale, qui fixe les conditions d'obtention, d'implantation et d'utilisation des panneaux SIL.